

Les Administrateurs de HSBC Global Funds II ICAV (les « **Administrateurs** »), énumérés dans le Prospectus à la section « **Gestion et administration** », acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. Les Administrateurs (qui ont pris tous les soins raisonnables pour s'en assurer) déclarent que, à leur connaissance, les informations contenues dans le présent Supplément sont conformes aux faits et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Les Administrateurs en acceptent dès lors la responsabilité.

HSBC Global Funds II ICAV – Global Fixed Term Bond 2028

13 août 2024

(Un compartiment de HSBC Global Funds II ICAV, fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments, agréé par la Banque centrale d'Irlande conformément aux Règlements de 2011 des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à leurs amendements ultérieurs éventuels)

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 13 août 2024 relatif à HSBC Global Funds II ICAV (l'« ICAV ») aux fins de la Réglementation relative aux OPCVM. Sauf mention contraire dans le présent Supplément, tous les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus. Le présent Supplément doit être lu dans le contexte du Prospectus et conjointement avec celui-ci. Il contient des informations relatives à HSBC Global Funds II ICAV – Global Fixed Term Bond 2028 (le « Compartiment ») qui est un compartiment séparé de l'ICAV, représenté par les séries d'actions HSBC Global Funds II ICAV – Global Fixed Term Bond 2028 de l'ICAV (les « Actions »).

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire attentivement le présent Supplément et le Prospectus dans leur intégralité et de consulter un courtier, un conseiller bancaire, un juriste, un comptable ou un autre conseiller financier pour obtenir des conseils indépendants sur : (a) les dispositions légales applicables dans leur pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de remboursement ou de cession d'Actions ; (b) toute restriction de change à laquelle ils sont soumis dans leur pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de remboursement ou de cession d'Actions ; (c) les conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres découlant de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange, du remboursement ou de la cession d'Actions ; et (d) les dispositions du présent Supplément et du Prospectus.

Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des facteurs de risque indiqués dans le Prospectus et dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment.

SOMMAIRE

	N° de page
GÉNÉRALITÉS	3
OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	5
RISQUES D'INVESTISSEMENT	6
SOUSCRIPTIONS	8
REMBOURSEMENTS	8
CATÉGORIES D' ACTIONS	8
COMMISSIONS ET FRAIS	9

GÉNÉRALITÉS

Les dispositions suivantes sont applicables au Compartiment :

Devise de référence	USD
Jour ouvré	<p>Tout jour (autre que les jours durant une période de suspension des négociations sur Actions ou tout autre jour déterminé à la discrétion des Administrateurs) où les banques sont ouvertes pour les activités bancaires normales en Irlande et aux États-Unis, et où les bourses de valeurs et les Marchés reconnus dans les pays où le Compartiment est investi sont ouverts à la négociation normale.</p> <p>La liste des jours qui ne sont pas des Jours ouvrés sera disponible auprès de l'Agent administratif et au siège social de l'ICAV.</p>
Heure limite de négociation	12 h 00 heure irlandaise, chaque Jour de négociation.
Marchés développés	Il s'agit des marchés des pays dont les marchés financiers sont pleinement développés et qui font partie des groupes de pays industrialisés suivants : les États-Unis d'Amérique et le Canada, la Suisse et les membres de l'Espace économique européen, le Royaume-Uni, le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.
Prix d'offre initial	Le prix d'offre initial des Actions du Compartiment est de 10,00 dans la Devise de référence de la Catégorie d'actions concernée. Après la Période d'offre initiale, les Actions seront émises au Prix de souscription.
Période d'offre initiale	De 9 h 00 (heure irlandaise) le 26 avril 2024 à 17 h 00 (heure irlandaise) le 25 octobre 2024 ou toute autre date et heure antérieure ou postérieure éventuellement déterminées par les Administrateurs. Toute extension ou tout raccourcissement de la Période d'offre initiale sera conforme aux prescriptions de la Banque centrale.
Gestionnaire d'investissement	<p>Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment est HSBC Global Asset Management (USA) Inc. Les activités du Gestionnaire d'investissement comprennent la prestation de services de gestion d'investissements.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement est agréé et réglementé par la Securities and Exchange Commission des États-Unis et son siège social est situé au 452 Fifth Avenue, 7th Floor, 10018, New York, États-Unis.</p>
Catégorisation des investisseurs	Core
Taille minimum viable	50 millions USD.
Profil de l'Investisseur type	Conçu pour les investisseurs à la recherche de revenus et qui prévoient d'investir jusqu'à la date d'échéance du Compartiment, prévue le 30 juin 2028 ou aux alentours de cette date.
Méthode de gestion du risque	Approche par les engagements. Des informations détaillées sur l'approche par les engagements sont présentées dans le

	<p>Prospectus à la section intitulée « Processus de gestion des risques ». Même si le Compartiment peut être exposé à un certain effet de levier du fait de ses investissements en IFD, son exposition totale aux IFD, calculée selon l'approche par les engagements, ne doit pas dépasser 100 % de sa VL totale.</p>
Date de règlement des souscriptions	Deux Jours ouvrés après le Jour de négociation correspondant.
Date de règlement des remboursements	Deux Jours ouvrés après le Jour de négociation correspondant.
Période de souscription	<p>Après la clôture de la Période d'offre initiale, le Compartiment restera ouvert aux souscriptions pendant une période maximale de six mois, ou toute autre période notifiée aux Actionnaires, après quoi il ne sera plus ouvert aux souscriptions. Les souscriptions peuvent être acceptées après la Période de souscription comme indiqué à la section intitulée « Souscriptions » ci-dessous.</p> <p>Pour plus d'informations sur la Période de souscription, les investisseurs potentiels sont invités à consulter la section « Nos Fonds » du site Internet www.assetmanagement.hsbc.com.</p>
Période d'investissement	<p>Environ quatre (4) ans après la clôture de la Période d'offre initiale de la première Catégorie d'actions émise dans le Compartiment, soit la période courant jusqu'au 30 juin 2028 ou aux alentours de cette date, telle que déterminée par les Administrateurs (la « Date d'échéance »). La Date d'échéance sera indiquée sur le site Internet. Une partie des Actions détenues par les Actionnaires peut faire l'objet d'un remboursement obligatoire au cours des 12 mois précédant la Date d'échéance, comme indiqué à la section intitulée « Remboursements » ci-dessous.</p> <p>Dans certaines circonstances, la Date d'échéance peut être prolongée pour une période allant jusqu'à trois mois. Ces circonstances peuvent notamment être les suivantes : l'échéance d'une obligation du portefeuille est prolongée au-delà de la Date d'échéance ; l'échéancier de règlement d'une obligation s'étend au-delà de la Date d'échéance et des scénarios similaires ; dès lors que toute prolongation de la Date d'échéance déterminée par les Administrateurs intervient dans l'intérêt des Actionnaires. Les Actionnaires seront informés préalablement de toute prolongation de la Date d'échéance qui sera indiquée sur le site Internet www.assetmanagement.hsbc.com.</p>
Point d'évaluation	23 h 00 heure irlandaise, le Jour de négociation suivant l'Heure limite de négociation.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement : Générer un rendement total pendant la Période d'investissement.

Politique d'investissement : Le Compartiment poursuit son objectif d'investissement en investissant principalement dans des obligations à taux fixe et/ou à taux flottant de qualité Investment Grade émises par des sociétés des Marchés développés.

Le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs nets dans des obligations à taux fixe et/ou à taux flottant émises par des sociétés des Marchés développés. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des obligations émises par des sociétés de qualité Non-Investment Grade et/ou dans des titres de créance non notés (c'est-à-dire des titres de créance qui n'ont pas reçu de Notation de crédit de la part d'une Agence de notation reconnue) à la date de l'achat. Si, en raison de la dégradation de sa notation de crédit, une obligation passe de la qualité Investment Grade à Non-Investment Grade, cette obligation peut être conservée par le Compartiment à condition que le Gestionnaire d'investissement considère que cela est dans l'intérêt des Actionnaires. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des obligations émises ou garanties par des gouvernements, des organismes gouvernementaux ou supranationaux des Marchés développés. Le Compartiment peut investir dans des liquidités ou quasi-liquidités (à savoir des instruments du marché monétaire – notamment des bons, des effets de commerce, des dépôts bancaires, des billets à escompte et des certificats de dépôt) et dans d'autres instruments de créance à court terme, ainsi que dans des parts ou actions d'OPC éligibles qui sont des fonds du marché monétaire, aux fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment investira dans des obligations ayant une date d'échéance finale antérieure ou identique à la Date d'échéance, comme décrit dans la définition de la « Période d'investissement » ci-dessus. Dans certaines circonstances, le Compartiment peut néanmoins détenir des obligations dont l'échéance est postérieure à la Date d'échéance, par exemple lorsque la date d'échéance d'une obligation est reportée ou excède la Période d'investissement, à condition que cette obligation reste un placement approprié pour le Compartiment. En outre, le Compartiment peut acquérir et détenir des titres de participation ou des titres assimilés à des actions (y compris des warrants) à la suite d'opérations sur titres stratégiques qui concernent les obligations de son portefeuille, telles que des conversions ou des restructurations.

Au cours des 12 mois précédant la Date d'échéance, à mesure que les obligations arrivent à échéance, le produit du portefeuille du Compartiment sera généralement réinvesti dans des liquidités ou quasi-liquidités (à savoir des instruments du marché monétaire – notamment des bons, des effets de commerce, des dépôts bancaires, des billets à escompte et des certificats de dépôt) et dans d'autres instruments de créance à court terme, ainsi que dans des parts ou actions d'OPC éligibles qui sont des fonds du marché monétaire ; par conséquent, le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans de tels instruments 12 mois avant la Date d'échéance.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés ou des instruments dérivés de gré à gré, les titres dans lesquels le Compartiment investit seront cotés ou négociés sur des Marchés reconnus dans le monde entier. De plus amples informations sur les investissements autorisés et les Marchés reconnus figurent à la section « Annexe 1 - Restrictions d'investissement imposées aux OPCVM » et à la section « Annexe 3 - Liste des marchés reconnus » du Prospectus.

Approche d'investissement : Le Gestionnaire d'investissement créera un portefeuille diversifié conformément à la politique d'investissement du Compartiment. L'allocation des actifs est principalement déterminée par le Gestionnaire d'investissement à l'appui de ses propres recherches. Lors de la construction du portefeuille du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement tiendra compte de facteurs tels que les taux, les spreads de crédit, les ratios de révision à la hausse/à la baisse des notations et les défauts de paiement. Le Gestionnaire d'investissement définira sa position à l'égard, par exemple, des pays et/ou des secteurs qui pourraient le mieux résister à l'impact du cycle économique. Il analysera ensuite les fondamentaux du crédit des sociétés émettrices (indicateurs de la solidité financière d'une société émettrice et de sa capacité à verser le coupon et/ou rembourser le principal d'une obligation dans les délais convenus), ainsi que la valeur qu'une obligation spécifique pourrait générer par rapport à une autre. Le Gestionnaire d'investissement prendra en compte la

diversification de la qualité du crédit au sein du portefeuille, le rendement ajusté au risque attendu et la date d'échéance de chaque obligation.

Le Compartiment investira dans des obligations dans le but de les détenir jusqu'à leur échéance. Le Gestionnaire d'investissement surveillera activement le portefeuille et pourra, à sa discrétion, vendre des obligations qui, selon lui, subiront une détérioration de la qualité de crédit au fil du temps et/ou acheter des obligations qui, selon lui, offriront de meilleurs rendements.

Instruments dérivés : Le recours à des IFD et des techniques de GEP applicables au Compartiment est décrit à la section intitulée « Recours aux instruments financiers dérivés » du Prospectus.

Les IFD que le Compartiment peut utiliser sont les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les swaps de défaut de crédit) et les contrats de change à terme. L'intention du Gestionnaire d'investissement est que tous les IFD susmentionnés soient utilisés à des fins de couverture et de GEP uniquement. En outre, le Gestionnaire d'investissement a l'intention d'utiliser les swaps de défaut de crédit à des fins d'investissement pour obtenir une exposition temporaire à certains titres de créance en attendant un investissement direct dans ces titres de créance et/ou, en cas de volatilité du marché, pour protéger le Compartiment contre des pertes potentielles.

Opérations de financement sur titres et/ou Swaps sur rendement total : Le Compartiment peut effectuer des opérations de prêts de titres à des fins de gestion efficace du portefeuille sous réserve des exigences de la Réglementation relative aux opérations de financement sur titres, de la Réglementation relative aux OPCVM et de la Réglementation de la Banque centrale relative aux OPCVM. Ceci est plus particulièrement décrit dans le Prospectus à la section « Techniques d'investissement du portefeuille ». Moins de 29 % des actifs nets du Compartiment peuvent faire l'objet d'accords de prêts de titres à tout moment. Cependant, le montant sujet à des accords de prêts de titres est généralement compris entre 0 % et 25 % des actifs nets du Compartiment. Sous réserve des limitations mentionnées ci-dessus, tout actif du Compartiment peut faire l'objet d'opérations de prêts de titres.

Le Compartiment ne conclura pas de Swaps sur rendement total ou d'Opérations de financement sur titres autres que des opérations de prêt de titres.

Investissement dans des Fonds : Les OPC éligibles dans lesquels le Compartiment investit peuvent comprendre des parts ou des actions d'OPC éligibles qui sont gérés directement ou indirectement par le Gestionnaire d'investissement. De plus amples informations sont fournies dans le Prospectus à la section « Commissions, charges et frais », « Coûts d'investissement dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC) ». Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPC éligibles.

Publication d'informations en matière de durabilité : Le Compartiment est un Compartiment relevant de l'article 6 du SFDR. Lors de la sélection des investissements pour le Compartiment, le Gestionnaire d'investissement applique la Politique d'investissement responsable (telle que définie dans le Prospectus), qui met l'accent sur les dix principes du PMNU (tels que définis dans le Prospectus) dans les domaines suivants : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Lorsqu'il applique la Politique d'investissement responsable, le Gestionnaire d'investissement utilise des données fournies par des tiers pour identifier les émetteurs au parcours opérationnel faible dans les domaines couverts par le PMNU et, lorsqu'il identifie des risques potentiels en matière de durabilité, effectue une diligence raisonnable supplémentaire pour déterminer si un investissement pourrait affecter la performance du Compartiment. L'exposition aux risques en matière de durabilité ne signifie pas nécessairement que le Gestionnaire d'investissement s'abstiendra de prendre ou de maintenir une position dans un investissement. Le Gestionnaire d'investissement examinera plutôt les évaluations des risques en matière de durabilité, ainsi que d'autres facteurs importants au regard de l'émetteur dans lequel le Compartiment investit, en tenant compte des intérêts à long terme des Actionnaires et de l'objectif d'investissement du Compartiment.

Compte tenu de la stratégie d'investissement du Compartiment et de son profil de risque, les incidences probables des risques en matière de durabilité sur la performance du Compartiment devraient être faibles.

De plus amples informations sur l'intégration du risque en matière de durabilité par le Gestionnaire d'investissement, ainsi que des précisions sur la Politique d'investissement responsable et les autres politiques adoptées et appliquées par le Gestionnaire d'investissement sont présentées à la section du Prospectus intitulée « **Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement** ».

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Volatilité : Le Compartiment devrait présenter des niveaux de volatilité faibles.

Le Compartiment est géré de manière active sans comparaison avec un indice de référence. La valeur des Actions au terme de la Période d'investissement peut être inférieure à leur valeur à la date de l'investissement, du fait de la politique de distribution du Compartiment ou des fluctuations du marché.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

Un investissement dans le Compartiment comporte un certain degré de risque, y compris les risques décrits à la section intitulée « **Risques et gestion des risques** » du Prospectus.

Les risques principalement liés à des conditions de marché normales sont les suivants :

Techniques d'investissement
Catégories d'actions couvertes
Risque de change
Risque lié aux fonds d'investissement
Dépendance à l'égard du Gestionnaire d'investissement
Risque de marché
Risque lié aux titres à revenu fixe
Risques particuliers liés aux Instruments financiers dérivés
Risque de crédit
Risque lié aux titres de catégorie spéculative

Les risques principalement liés à des conditions de marché inhabituelles sont les suivants :

Risque de contrepartie
Risque de liquidité
Risque opérationnel

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque supplémentaires suivants :

Risque de réinvestissement : Les émetteurs d'obligations (en particulier de celles émises à des taux d'intérêt élevés) peuvent rembourser le principal avant l'échéance des obligations concernées. Le Compartiment peut alors enregistrer des pertes sur ces obligations si celles-ci avaient été achetées au-dessus du pair. Par ailleurs, en cas de paiements anticipés imprévus au titre d'obligations émises au pair, le Compartiment peut enregistrer une perte égale à toute prime non amortie. Le remboursement du principal avant l'expiration de la Période d'investissement, ainsi que le réinvestissement du produit en espèces de la vente d'obligations lorsque le Gestionnaire d'investissement prévoit une dégradation potentielle de la notation de crédit, peuvent créer un risque lié à la non-présence sur le marché et une incertitude concernant l'accès à des obligations offrant un rendement similaire à l'échéance, donnant lieu à une baisse des produits d'intérêts et de la performance du Compartiment. Lorsqu'un émetteur verse un coupon sur une obligation ou qu'une obligation arrive à échéance, il peut être nécessaire de réinvestir le produit en espèces dans des obligations à une date où les conditions de marché sont défavorables, et la valeur du Compartiment peut en être affectée défavorablement.

Risque lié à la Période d'investissement : Les investisseurs sont invités à noter que la Période d'investissement est limitée. Le Compartiment sera clôturé à l'expiration de la Période d'investissement, dont la durée prévue est de quatre (4) ans. Cependant, une partie des Actions détenues par les

investisseurs pourra faire l'objet d'un remboursement obligatoire au cours des 12 mois précédant la Date d'échéance, comme énoncé à la section intitulée « Remboursements » ci-dessous.

Bien que les investisseurs puissent demander le remboursement de leurs Actions pendant la Période d'investissement, il leur est conseillé de vérifier, avant d'investir dans le Compartiment, si la période d'investissement prévue d'environ quatre (4) ans correspond à leurs objectifs d'investissement. Si des investisseurs demandent le remboursement de leurs Actions avant l'expiration de la Période d'investissement :

- (a) le rendement de capital du Compartiment n'est pas garanti à la fin de la Période d'investissement, et un remboursement d'Actions à la fin de la Période d'investissement ou avant celle-ci peut avoir pour conséquence que le produit du remboursement soit inférieur ou supérieur à l'investissement initial des investisseurs, car il n'y a aucune garantie que l'investisseur recevra le montant total de son investissement initial ;
- (b) la diminution de la taille du Compartiment résultant des remboursements d'Actions peut avoir une incidence négative sur les rendements pour les investisseurs ; et
- (c) les demandes de remboursement d'Actions par des investisseurs avant la fin de la Période d'investissement, si elles sont importantes, peuvent conduire à une dissolution anticipée du Compartiment (les événements déclencheurs sont présentés en détail ci-dessous à la section intitulée « Risque de dissolution anticipée »).

Lorsque des circonstances de marché inhabituelles, causées notamment par des événements sans précédent et indépendants de la volonté du Gestionnaire d'investissement, se manifestent à l'expiration de la Période d'investissement ou avant cette date, la valeur du Compartiment peut être affectée défavorablement, si bien que le Compartiment peut être tenu de liquider l'ensemble des positions de son portefeuille, quelles que soient les conditions de marché à la date concernée.

Risque de dissolution anticipée : Le Compartiment peut être dissous lorsque, à une date quelconque, les Administrateurs décident de clôturer le Compartiment au motif que celui-ci n'atteint plus la Taille minimum viable, ou lorsque les Actionnaires décident de dissoudre le Compartiment et/ou toute Catégorie d'actions par une résolution extraordinaire.

Ces risques d'investissement ne sont pas considérés comme exhaustifs et il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire attentivement le Prospectus et le présent Supplément et de consulter leurs conseillers spécialisés avant de procéder à une demande de souscription d'Actions. L'investissement dans le Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui ne peuvent pas se permettre de perdre l'intégralité ou une partie substantielle de leur investissement.

SOUSCRIPTIONS

À l'issue de la Période de souscription, le Compartiment ne sera plus, sauf exception, ouvert aux souscriptions et/ou transferts d'Actions. Toutefois, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, accepter des souscriptions après la fin de la Période de souscription dans certaines circonstances exceptionnelles, par exemple lorsqu'un investissement important est prévu dans le Compartiment.

REMBOURSEMENTS

Puisque le portefeuille du Compartiment sera composé dans une mesure croissante de liquidités et de quasi-liquidités à compter d'une période de 12 mois avant la Date d'échéance, les Administrateurs peuvent décider de procéder au remboursement obligatoire d'une partie des Actions à la VL par action en vigueur sur une base trimestrielle. Les Actionnaires seront informés à l'avance de tout remboursement obligatoire trimestriel, ainsi que du nombre estimé d'Actions concernées par ce remboursement obligatoire et du montant estimé du produit qu'ils seront en droit de percevoir.

À la fin de la Période d'investissement, toutes les Actions en circulation feront l'objet d'un remboursement obligatoire et le produit en découlant sera versé aux Actionnaires. Même si les Actionnaires peuvent recevoir une part proportionnelle du produit du remboursement correspondant à un remboursement trimestriel au cours des 12 mois précédant la Date d'échéance, le Compartiment a

vocation à être détenu jusqu'à la fin de la Période d'investissement, et les Actionnaires doivent être prêts à rester investis jusqu'à cette date.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Catégorie d'actions	Commission de gestion maximum	Frais d'exploitation, administratifs et de service*
A	0,50	0,20
B	0,20	0,20
P	0,30	0,20
X	0,15	0,20
I	0,20	0,20

*Ce pourcentage correspond à des frais plafonnés. Le montant réel payé dépendra des frais d'exploitation, administratifs et de service réels encourus par la Catégorie d'actions et sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de l'ICAV. Tous les frais d'exploitation, administratifs et de service réels encourus par la Catégorie d'actions dépassant ce plafond seront supportés par la Société de gestion et/ou le Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment est composé de plusieurs Catégories d'actions, décrites à la section « Description des Catégories d'actions » du Prospectus. Seules certaines Catégories d'actions peuvent être disponibles à la souscription à la date du présent Supplément. Des Catégories d'actions supplémentaires pourront être ajoutées à l'avenir en fonction des exigences de la Banque centrale.

COMMISSIONS ET FRAIS

Commission de gestion : L'ICAV versera à la Société de gestion une commission de gestion calculée selon un taux annuel global pour chaque Catégorie d'actions du Compartiment, comme indiqué à la section intitulée « Catégories d'actions » ci-dessus.

La commission de gestion est calculée et provisionnée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu. La Société de gestion aura également droit au remboursement de tous frais et débours raisonnables.

Commission du Gestionnaire d'investissement : Le Gestionnaire d'investissement est en droit de percevoir, sur les commissions de la Société de gestion, une commission de gestion des investissements provisionnée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

Ajustement des prix (*Swing pricing*) : L'Ajustement des prix (*Swing pricing*) vise à protéger les Actionnaires existants d'un Compartiment et à atténuer l'effet des coûts de transaction sur la VL par action d'un Compartiment qui résulteraient de souscriptions ou de remboursements nets importants, en ajustant à la hausse ou à la baisse la VL d'une Catégorie d'actions. La méthodologie d'Ajustement des prix utilisée par le Compartiment évoluera tout au long du cycle de vie du Compartiment. Le Compartiment peut appliquer un Ajustement des prix partiel pendant la Période de souscription. À l'issue de la Période de souscription, le Compartiment peut appliquer un Ajustement des prix complet. De plus amples informations sur l'Ajustement des prix sont fournies à la section 6.1 du Prospectus intitulée « Ajustement des prix ».

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Commissions, charges et frais » du Prospectus.